



Aequivalens

Avocat et Médiateur

📍 19 rue Alberti – 06000 Nice

✉ contact@aequivalens.fr

🌐 www.aequivalens.fr

☎ 04 22 13 27 07

📞 04 22 13 29 09

Dossier de Demande d'aide juridictionnelle

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour rédiger votre demande d'aide juridictionnelle :

- La notice explicative les démarches à effectuer ;
Cerfa n°52133#01
- La demande d'intervention auprès de l'assureur ;
*Cerfa n°15173*01*
- La demande d'aide juridictionnelle avec la liste des pièces justificatives à joindre ;
*Cerfa n°15626*01*
- Les conditions de ressources pour le bénéfice de l'aide juridictionnelle ;
Annexe 2 applicable pour l'année 2019
- La lettre d'acceptation de mission à remplir par l'avocat en matière d'aide juridictionnelle ;
- Un modèle d'attestation d'hébergement ;
- Un schéma du traitement de la demande ;
CDAD Côte d'Or
- Des explications sur les principaux termes juridiques
Extrait du l'ancien cerfa n°51036#02

*Réalisé en mars 2017 pour les clients du cabinet
Mis à jour en septembre 2019*



NOTICE RELATIVE À LA DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE



n° 52133#01

Démarches préalables au dépôt de la demande

L'aide juridictionnelle prend en charge uniquement les frais non couverts par votre assureur ou par votre employeur au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique ou d'un système de protection équivalent.

Litiges pouvant être couverts par votre assureur

Certains litiges sont couverts par les **contrats d'assurance habitation ou automobile** :

- **Les accidents de la circulation** : vous-même ou votre enfant mineur êtes poursuivi pour avoir causé un accident de la circulation ayant entraîné des dommages matériels ou corporels à un tiers, ou êtes victime d'un accident de la circulation ;
- **Les accidents de la vie privée** : ils concernent tous les accidents de la vie - sauf les accidents de la circulation et ceux survenus à l'occasion d'une activité professionnelle - qui impliquent un tiers, c'est-à-dire causé à un tiers ou par un tiers (un membre de votre famille vivant dans votre foyer n'a pas la qualité de tiers).

Certains litiges peuvent également être pris en charge si vous avez souscrit une **garantie protection juridique particulière** auprès de ces assureurs. Par exemple : les litiges à la consommation, les litiges individuels du droit du travail, les litiges liés au logement.

Si vous avez souscrit l'un des contrats d'assurance mentionnés, avant tout dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, vous devez contacter votre assureur pour solliciter la prise en charge des frais nécessaires à la défense de vos intérêts en justice. Cette demande doit lui être adressée en remplissant le formulaire de « demande d'intervention auprès de l'assureur » disponible dans les bureaux d'aide juridictionnelle ou sur le site internet www.justice.fr à la rubrique « aide juridictionnelle ».

Si votre assureur ne prend pas en charge votre litige, il vous retournera le formulaire de « demande d'intervention auprès de l'assureur » avec l'encadré « attestation de non-prise en charge » rempli. Vous pourrez alors faire une demande d'aide juridictionnelle en joignant à votre formulaire l'attestation retournée par votre assureur.

Si vous n'êtes pas couvert par les contrats d'assurance cités, vous devez cocher « non » à la première question de l'encadré et remplir directement votre demande d'aide juridictionnelle.

Litiges pouvant être couverts par votre employeur

Si vous êtes salarié du secteur privé ou agent public de l'État, ou assimilé, vous pouvez dans certains cas bénéficier d'une protection juridique de votre employeur :

- **Vous êtes salarié du secteur privé** : vous êtes poursuivi pénalement pour des faits directement liés à l'exercice de votre contrat de travail et accomplis dans le cadre de vos fonctions ;
Vous devez impérativement informer votre employeur de la procédure engagée à votre encontre qui est tenu de prendre en charge votre défense. Il est alors inutile de déposer une demande d'aide juridictionnelle. En cas de refus de prise en charge, vous pourrez déposer une demande d'aide juridictionnelle accompagnée du refus écrit de votre employeur.
- **Vous êtes agent public** (fonctionnaire ou un ancien fonctionnaire ou un agent public non-titulaire) et :
 - o vous êtes poursuivi pénalement pour des faits ou à l'occasion de faits commis dans l'exercice de vos fonctions qui n'ont pas le caractère de faute personnelle ;
 - o vous êtes victime de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à l'occasion de vos fonctions. L'employeur doit légalement garantir votre protection et couvrir les frais du procès.

Vous devez impérativement informer par écrit votre administration de la procédure vous concernant et lui demander de vous faire connaître si elle couvre vos frais de procédure. Dans l'affirmative, il est inutile de déposer une demande d'aide juridictionnelle. Si votre administration ne prend pas en charge votre demande, elle doit vous faire connaître par écrit son refus de prise en charge que vous devrez joindre obligatoirement à votre demande d'aide juridictionnelle si vous sollicitez cette aide.

Litiges ne pouvant être couverts par votre assureur ou votre employeur

Si vous êtes concerné par l'un des cas suivants, saisissez directement le bureau d'aide juridictionnelle sans contacter votre assureur ou employeur : divorce, après-divorce, contravention ou délit intentionnel causé par une personne majeure.

Aide pour compléter votre formulaire

Si par manque de place vous ne pouvez pas renseigner l'intégralité des informations demandées, vous pouvez compléter le formulaire sur papier libre.

Rubrique : 1 - Votre état civil et informations personnelles

Vous n'êtes pas tenu de joindre la copie d'un titre de séjour en cours de validité ni aucun document justifiant le caractère habituel de votre résidence si vous êtes : mineur, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné ou partie civile, lorsque vous bénéficiez d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du code civil ou lorsque vous faites l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Vous n'êtes pas non plus tenu de fournir ces justificatifs lorsque vous faites l'objet d'une des procédures suivantes : prolongation du maintien en zone d'attente, refus de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale », obligation de quitter le territoire français ou interdiction de retour sur le territoire français, recours devant les juridictions administratives pour un refus de titre de séjour (y compris en appel), expulsion, prolongation du maintien en rétention par le juge des libertés et de la détention, ou d'une procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile.

- Votre **numéro d'allocataire de la Caisse d'allocation familiale (CAF)** est composé de 7 chiffres. Il figure sur votre carte d'allocataire ou en haut à gauche de tout courrier de la CAF à votre attention.
- Votre **numéro fiscal** est composé de 13 chiffres. Il figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus reçue. Il est personnel et individuel. Chaque membre du foyer fiscal en possède un. Il se trouve aussi sur votre dernier avis d'imposition ou le courrier reçu cette année.
- La **référence du dernier avis d'imposition sur le revenu** est composée de chiffres et de lettres au nombre de 13. Elle est située en haut à gauche de l'avis dans le cadre « Vos références ».

L'encadré « **si la demande est faite par ou au nom d'un majeur protégé ou au nom d'un enfant mineur** » est à renseigner si vous êtes : parent, administrateur légal, tuteur, curateur, mandataire dans le cadre d'une sauvegarde de justice, mandataire dans le cadre d'un mandat de protection future, une personne habilitée dans le cadre d'une habilitation familiale, conjoint habilité ou administrateur ad hoc du demandeur.

Rubrique : 3 - Votre demande

Vous pouvez, dès le stade de la demande, solliciter la désignation de plusieurs auxiliaires de justice. Par exemple, il est possible de cocher dans le formulaire à la fois la case « avocat » et « huissier de justice » pour obtenir l'assistance d'un avocat pour vous défendre en justice et d'un huissier de justice pour faire exécuter la décision obtenue.

Questions pratiques

Où déposer ma demande ?

Si votre affaire n'est pas engagée, adressez-vous au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance de votre lieu de résidence. Si votre affaire est déjà engagée, adressez-vous au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se situe le tribunal en charge de votre affaire.

Si votre affaire est portée devant une cour d'appel, adressez-vous au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance situé dans la même commune que la cour d'appel.

Vous pouvez également déposer votre demande dans un service d'accueil unique du justiciable (SAUJ).

Vous pouvez retrouver les adresses de ces juridictions sur le site internet : www.justice.fr

Que doit contenir ma demande ?

Avant de déposer votre demande au bureau d'aide juridictionnelle, assurez-vous que tous les champs du formulaire ont été dûment remplis et que les pièces justificatives nécessaires sont jointes. N'oubliez pas de joindre le formulaire de « demande d'intervention auprès de l'assureur » avec l'encadré « attestation de non-prise en charge » rempli si vous êtes assuré. Tout dossier incomplet entraînera un temps de traitement supplémentaire, voire la caducité de votre demande.

Où obtenir de l'aide pour remplir le formulaire ?

Vous pouvez vous faire assister dans une Maison de Justice et du Droit ou un Point d'accès au droit proche de chez vous. Pour trouver une Maison de Justice et du Droit ou un Point d'Accès au Droit, rendez-vous sur : www.annuaires.justice.gouv.fr et indiquez « Maison de Justice et du Droit (MJD) » ou « Point d'accès au droit (PAD) » dans la catégorie recherchée et votre code postal dans le champ « territoire ».

Pour des informations plus générales sur les conditions d'éligibilité à l'aide juridictionnelle, telles que le **plafond de ressources en vigueur**, vous pouvez vous rendre sur le site www.justice.fr à la rubrique « aide juridictionnelle ».



N° 15173*01

Formulaire à compléter par vous-même (1^{ère} partie), par votre (vos) assureur(s) (2^{ème} partie) et à joindre à la demande d'aide juridictionnelle en cas de non-intervention de ce(s) dernier(s).

DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE L'ASSUREUR

Loi n°91- 647 du 10 juillet 1991

Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991

1^{ère} PARTIE : à remplir par le demandeur

Mme M. Votre nom de naissance : _____
Votre nom d'usage (nom d'époux(se) par exemple) : _____
Vos prénoms : _____
Votre adresse : _____
Code postal: |_|_|_|_|_| Commune: _____ Pays: _____
Votre numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Objet de la demande : Prise en charge par l'assureur avant toute demande d'aide juridictionnelle auprès du bureau d'aide juridictionnelle

Circonstances détaillées de l'événement : _____

Fait à _____ le |_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Signature:**

2^{ème} PARTIE : ATTESTATION DE NON PRISE EN CHARGE à remplir par l'assureur chaque fois qu'il ne prend pas en charge le litige ou différend déclaré

Nom de la société : _____

Référence Correspondant : _____

L'organisme d'assurance : _____

atteste que le demandeur n'est pas couvert par un contrat garantissant le litige ou le différend déclaré.

L'organisme d'assurance déclare sincères et véritables les mentions de la présente.

Fait à _____ le |_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Signature et cachet:**



DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Articles 33 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991



n° 15626*01

Êtes-vous couvert par un contrat d'assurance de protection juridique ou tout autre système de protection équivalent permettant de prendre en charge les frais nécessaires à la défense de vos intérêts en justice ?

Pour répondre, vous devez interroger votre assureur et, si vous êtes salarié et que votre affaire est directement liée à l'exercice de votre travail, votre employeur.

Oui Non

Si oui, quelle part de ces frais votre assureur ou votre employeur prend-il à sa charge ?

- Prise en charge totale *L'aide juridictionnelle ne peut pas vous être accordée.*
- Prise en charge partielle *Vous pouvez déposer une demande afin de couvrir les frais restants.*
- Aucune prise en charge *Vous pouvez déposer une demande afin de couvrir l'intégralité des frais. Cependant, vous devez joindre au présent formulaire une attestation de non-intervention remplie par votre assureur ou, si votre affaire est directement liée à l'exercice de votre travail, un refus écrit de votre employeur.*

Si non, il n'est pas nécessaire de joindre au présent formulaire une attestation de non-intervention remplie par votre assureur ou votre employeur.

1 - Votre état civil et informations personnelles

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Nationalité : Française Union européenne Autre Veuillez préciser :

Vous êtes : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Concubin(e) Veuf(ve)

Documents à joindre :

- français ou autre citoyen européen : copie recto-verso de votre **carte nationale d'identité** ou de votre **passport** en cours de validité. À défaut, un extrait de votre **acte de naissance** de moins de trois mois, ou bien une copie de votre **livret de famille** régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité
- de nationalité autre que citoyen de l'Union européenne : copie recto-verso de votre **titre de séjour** en cours de validité et de **tout document justifiant le caractère habituel de votre résidence**, par ex. quittance de loyer ou facture d'électricité
- marié(e), divorcé(e), pacsé(e), concubin(e) ou célibataire avec enfants à charge : **livret de famille** à jour ou si vous êtes de nationalité autre que française : **toute pièce équivalente reconnue par les lois de votre pays d'origine ou de résidence**

Adresse :

Code postal : Commune : Pays :

N° de téléphone : Courriel@.....

Votre situation professionnelle : CDI, fonctionnaire CDD, stage, intérim Artisan, commerçant, profession libérale

Chômage Apprentissage Études Retraite Autre Veuillez préciser :

N° d'allocataire de la Caisse d'allocation familiale (CAF) :

N° fiscal :

Référence du dernier avis d'imposition sur le revenu :

Si la demande est faite par ou au nom d'un majeur protégé ou au nom d'un enfant mineur

Nom et prénom du représentant :

Statut du représentant : Parent/Administrateur légal Tuteur Curateur Autre

Adresse du représentant :

Code postal : Commune : Pays :

N° de téléphone : Courriel@.....

2 - Votre foyer

A - Votre conjoint(e), partenaire d'un PACS ou concubin(e)

Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

B - Les personnes financièrement à votre charge ou habitant habituellement avec vous

Nom, Prénom	Date de naissance	Lien avec vous (ex. fils, nièce, etc.)	Vit habituellement avec vous ?	À votre charge ?
..... / /	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
..... / /	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
..... / /	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
..... / /	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
..... / /	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

Votre affaire vous oppose-t-elle à votre partenaire ou à l'une des personnes mentionnées ci-dessus ? **Oui** **Non**

Si oui, veuillez préciser son nom et prénom :

3 - Votre demande

A - La procédure

Cochez le cas correspondant à votre situation parmi les trois suivants :

- 1 - **Vous souhaitez : saisir un tribunal, parvenir à un divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats ou conclure un accord amiable (transaction, procédure participative)**

Exposez brièvement votre affaire :

.....
.....

Avez-vous déjà bénéficié de l'aide juridictionnelle pour cette affaire ? **Oui** **Non**

Documents à joindre :

- en cas de recours contentieux contre une décision administrative : copie de la décision contestée, de sa notification ainsi que de la réclamation préalable et de son accusé de réception par l'administration**

- 2 - **Un juge est déjà saisi de votre affaire**

Êtes-vous **défendeur** **demandeur** ?

Avez-vous déjà bénéficié de l'aide juridictionnelle pour cette affaire ? **Oui** **Non**

Précisez la juridiction saisie :

Si vous êtes convoqué, indiquez la date de convocation : / /

Documents à joindre :

- tout document attestant de la saisie d'une juridiction, par exemple : convocation, déclaration au greffe ou assignation**
 si vous avez déjà fait une demande d'aide juridictionnelle pour cette affaire : décision d'aide juridictionnelle

- 3 - **Votre affaire a déjà été jugée**

Souhaitez-vous exercer un recours contre une décision de justice ? **Oui** **Non**

Souhaitez-vous faire exécuter une décision de justice ou tout autre titre exécutoire ? **Oui** **Non**

Documents à joindre : décision concernée et justificatif de sa signification ou de sa notification

B - Votre ou vos adversaires

Veillez renseigner les informations suivantes concernant la ou les autres parties concernées par votre affaire :

Nom et prénom ou raison sociale	Adresse du domicile ou du siège social
.....
.....
.....
.....

C - L'auxiliaire de justice

Cochez le cas correspondant à votre situation et renseignez les champs correspondants

- 1 - Vous demandez la désignation : d'un avocat d'un huissier de justice d'un notaire
d'un autre officier public ou ministériel Veuillez préciser :
- 2 - ou vous avez déjà choisi : un avocat un huissier de justice un notaire
un autre officier public ou ministériel Veuillez préciser :
- Son adresse professionnelle :
- Code postal : Commune : Pays :
- N° de téléphone : Courriel@.....

Documents à joindre si l'auxiliaire de justice est déjà choisi :

- accord écrit de son acceptation d'assistance au titre de l'aide juridictionnelle précisant la nature de la procédure et la juridiction saisie ou à saisir
- si des honoraires ou émoluments ont déjà été réglés : tout document attestant de leur règlement, par ex. facture

4 - Votre situation financière et patrimoniale

A - Les situations ne nécessitant pas de déclarer ses ressources

Cochez le cas correspondant à votre situation

- Vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Vous êtes bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- Vous formez un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
- Votre procès a lieu devant le tribunal des pensions ou en appel, devant la cour régionale des pensions
- Vous êtes victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, tortures ou actes de barbarie, actes de terrorisme, viol, etc.)

Documents à joindre selon votre situation :

- dernière notification de versement du RSA ou de l'ASPA
- avis à victime délivré ou décision remise par le juge d'instruction

Attention : si vous êtes concerné par une ou plusieurs situations mentionnées ci-dessus, il n'est pas nécessaire de renseigner les informations relatives à votre situation financière et patrimoniale ci-après.

B - Les ressources du demandeur et de son foyer

Veillez renseigner le tableau ci-dessous en indiquant la moyenne mensuelle des ressources de la précédente année civile. Si les ressources ont changé depuis, indiquez alors les ressources mensuelles moyennes depuis le 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Les montants renseignés doivent être mensuels
et arrondis à l'euro inférieur

	Vos ressources	Les ressources de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS	Les ressources des personnes à charge ou vivant habituellement avec vous
Salaires ou traitements nets imposables	€	€	€
Revenus agricoles, industriels, commerciaux ou non commerciaux ...	€	€	€
Allocations chômage	€	€	€
Indemnités journalières (ex. maladie, maternité, accident du travail)	€	€	€
Pensions, retraites, rentes et préretraites	€	€	€
Pensions alimentaires perçues	€	€	€
Ressources imposables à l'étranger	€	€	€
Tout autre revenu locatif ou du capital	€	€	€

Veillez indiquer le montant total de votre épargne : €

Etes-vous propriétaire d'un bien immobilier ? Oui Non

Si oui, êtes-vous propriétaire de : votre logement d'un autre bien immobilier

Veillez préciser l'adresse, la nature et la valeur de ces biens à l'exception de celui vous servant de domicile, qu'ils soient en France ou à l'étranger :

.....
.....
.....

Documents à joindre : votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Si vous versez à des tiers des pensions alimentaires ou des prestations assimilées, veuillez renseigner ce tableau :

Type de prestation	Montant mensuel	Nom, prénom du destinataire de la prestation et relation avec le demandeur
	€	
	€	
	€	

Documents à joindre : tout justificatif de paiement des prestations versées

INFORMATIONS IMPORTANTES

- 1 - Les sommes payées avant que l'aide juridictionnelle ne vous soit accordée ne sont pas remboursées.
- 2 - En fonction de vos ressources, vous pouvez obtenir une aide juridictionnelle totale ou une aide juridictionnelle partielle. Dans le premier cas, votre avocat et les autres professionnels du droit (huissiers, experts, etc.) seront payés directement par l'État. Dans le deuxième cas, l'État paiera une partie des frais ; vous payerez le reste selon un accord passé avec le professionnel concerné (exemples : avocat, huissier, etc.). Que l'aide soit partielle ou totale, vous devez payer à votre avocat le droit de plaidoirie dû devant certaines juridictions.
- 3 - Même si vous avez obtenu l'aide juridictionnelle, le juge peut dans certains cas vous condamner à payer les frais du procès payés par votre adversaire. Si votre action en justice est déclarée abusive par le juge, ou si vos ressources ont augmenté depuis le moment où vous avez fait votre demande, ou en cas de fausse déclaration, l'aide juridictionnelle peut vous être retirée. Vous devrez alors rembourser tout ou partie des dépenses avancées par l'État.
- 4 - Vos identifiants fiscaux et d'allocataire de la Caisse d'allocation familiale (CAF) peuvent être utilisés pour vérifier la complétude et l'exactitude de vos déclarations.

Attestation sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande d'aide juridictionnelle sont complets et exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait. Je prends connaissance que la loi punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30 000 euros le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu en application de l'article 441-6 du code pénal.

Je consens à communiquer avec le bureau d'aide juridictionnelle par voie électronique : Oui Non

Fait à :, le :

Signature obligatoire du demandeur ou représentant du mineur ou majeur protégé

Les informations figurant sur cet imprimé feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à l'article 39 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder à tout moment aux informations vous concernant auprès du service qui a enregistré votre demande.

Annexe 2
Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2019
dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Part contributive de l'Etat	Pour un demandeur																				
	sans personne à charge (*)			ayant 1 personne à charge (*)			ayant 2 personnes à charge (*)			ayant 3 personnes à charge (*)			ayant 4 personnes à charge (*)			ayant 5 personnes à charge (*)			ayant 6 personnes à charge (*)		
	le montant mensuel des ressources pris en compte, exprimé en €, doit être																				
	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à
100%			1 031			1 217			1 402			1 519			1 637			1 754			1 871
55%	1 032		1 219	1 218		1 405	1 403		1 590	1 520		1 707	1 638		1 825	1 755		1 942	1 872		2 059
25%	1 220		1 546	1 406		1 732	1 591		1 917	1 708		2 034	1 826		2 152	1 943		2 269	2 060		2 386

(*) Personnes à charge ou assimilées au sens de l'article 4 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

Pour déterminer les plafonds applicables aux demandeurs ayant plus de 6 personnes à charge il convient d'appliquer les calculs suivants :

- plafond pour une aide à 100% : $1031 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$;
- plafond pour une aide à 55% : $1219 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$;
- plafond pour une aide à 25% : $1546 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$.

Les résultats ainsi obtenus sont à arrondir à l'entier le plus proche.

Exemple

Le plafond applicable à un demandeur ayant neuf personnes à charge pour une part contributive de l'État de 55% est calculé comme suit.

$$1219 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (9 - 2) \times (0,1137 \times 1031) = 1219 + 371,16 + 820,5729 = 2410,7329$$

Le résultat arrondi à l'entier le plus proche donne **2 411 €**.

LETTRE D'ACCEPTATION A REMPLIR PAR L'AVOCAT

Je soussigné(e) Maître

Cabinet Aequivalens
Xavier FRUTON
Avocat et Médiateur
19 rue Alberti - 06000 Nice
contact@aequivalens.fr - 04 22 13 27 07
www.aequivalens.fr

Présence du cachet obligatoire

Déclare par la présente, accepter de prêter mon concours au titre de l'aide juridictionnelle à :

M. Mme Mlle

Domicile :

Dans la procédure qui l'oppose à :

Juridiction compétente :

Objet de la procédure :

La juridiction est-elle déjà saisie ?

Nice, le :
(Signature)

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Né(e) le à

Domicilié au

Exerçant la profession de

Atteste héberger à mon domicile depuis le

Monsieur / Madame (1)

Nom

Prénom

Né(e) le à

Existence d'un lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts existe avec les parties : Oui / Non (1)

Si oui, précisez lequel :

Cette attestation est établie en vue de sa production en justice et son auteur a la connaissance qu'une fausse attestation peut l'exposer à des sanctions pénales.

Article 202 du code de procédure civile

Fait à

Le

Signature

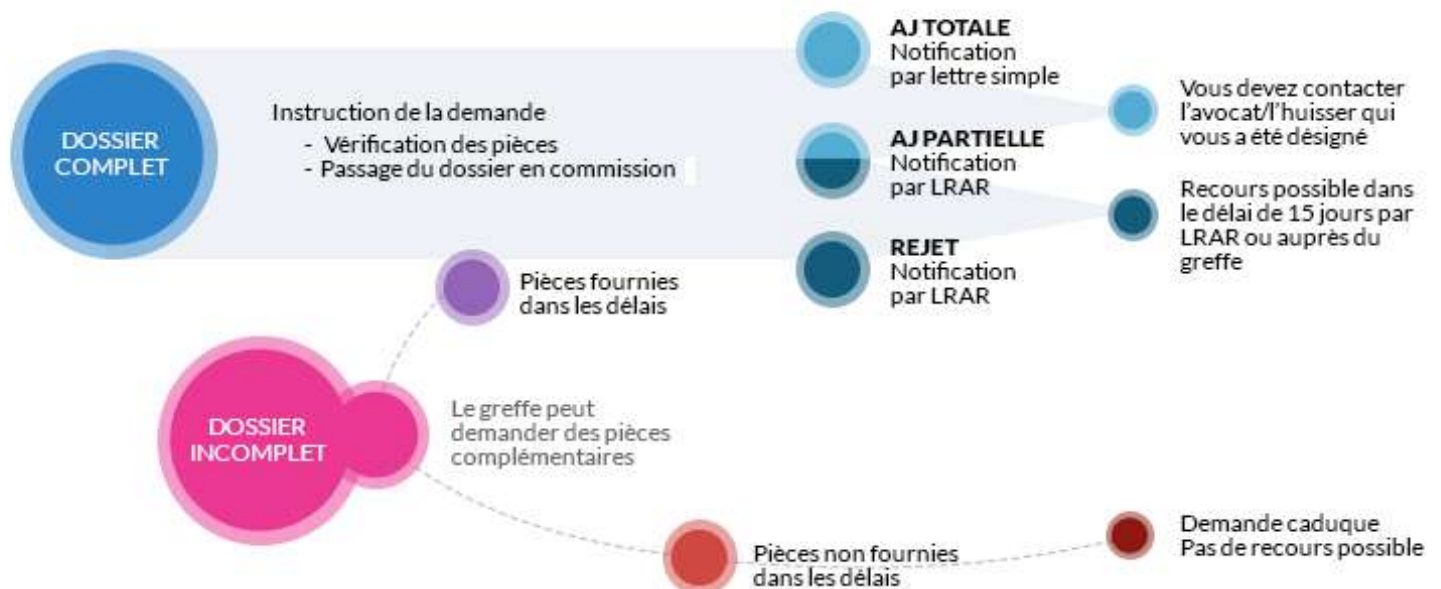
Pièces obligatoires jointes à l'attestation :

- Pièces d'identité de l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergé
- Quittance de loyer de moins de 3 mois si locataire
- Dernière taxe foncière si propriétaire
- Facture de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant à l'adresse déclarée

(1) Rayer la mention inutile

Dépôt ou envoi de la demande au greffe du bureau d'aide juridictionnelle

Un délai de 1 à 10 jours est possible entre le dépôt de la demande et son enregistrement suivant la charge du greffe.



L'AJ peut être **retirée** en cas de :

- fausse déclaration
- procédure déclarée abusive par le juge
- retour à meilleure fortune

Abusive (*action*) : action exercée sans raisons réelles ou sérieuses.

Accusé de réception : avis informant qu'un courrier a bien été reçu.

Acte de naissance : document établi au moment de la déclaration de naissance qui indique le jour, l'heure, le lieu de naissance, le sexe et les prénoms de l'enfant, ainsi que les noms, prénoms, âges et adresses du père et de la mère.

Administrateur ad hoc : personne de plus de 30 ans, digne de confiance, désignée par un magistrat pour assurer la protection des intérêts d'un mineur, en cas de conflit avec ses parents (*ou l'un d'eux*). L'administrateur ad hoc est désigné parmi les proches de l'enfant ou sur une liste de personnalités. Cette personne peut se constituer partie civile au nom et pour le compte du mineur. La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a également prévu la désignation, par le procureur de la République et sur une liste, d'un administrateur ad hoc, chargé spécialement d'assister et de représenter le mineur étranger isolé, maintenu dans une zone d'attente, dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles le concernant.

Administrateur légal : personne désignée par la loi ou en justice et qui a pour mission de gérer tout ou partie du patrimoine d'une personne (*exemple: les parents qui exercent l'autorité parentale sur un enfant mineur*).

Allocataire : personne qui reçoit une allocation ou une aide.

Amiable : désigne l'accord ou l'arrangement passé entre des personnes en conflit, qui se font des concessions, pour éviter ou mettre fin à un procès.

Assignation : acte de procédure qui permet à une personne (*le demandeur*) d'informer son adversaire (*le défendeur*) qu'elle engage un procès contre lui et l'invite à comparaître devant une juridiction. L'assignation est établie et délivrée par un huissier de justice.

Avis d'imposition : document indiquant les éléments qui servent de base au calcul de l'impôt, les sommes à payer et la date de paiement.

Avoué : officier ministériel, chargé devant les cours d'appel, d'accomplir, au nom et pour le compte de ses clients, les actes nécessaires à la procédure, de faire connaître ses prétentions. L'avocat conserve son rôle de conseil et d'assistance. L'intervention d'un avoué est obligatoire dans la plupart des affaires portées devant la cour d'appel. Il est rémunéré selon un tarif officiel fixé par décret.

Ayant droit : personne qui a un droit ou à qui un droit a été transmis par une autre personne.

Citation : convocation en justice ordonnant à une personne de se présenter devant un tribunal, délivrée par un huissier, un greffier ou un officier de police judiciaire (*policier ou gendarme*)

Citoyen : personne qui a la nationalité d'un pays, a le droit d'y voter et d'y être élu.

Concubin : personne qui vit en couple sans être mariée.

Conseil de prud'hommes : tribunal constitué de représentants d'employeurs et de salariés qui juge les conflits liés au contrat de travail.

Constitution de partie civile : acte par lequel une victime d'un crime ou d'un délit informe le tribunal correctionnel ou la cour d'assises et le prévenu ou l'accusé qu'elle demande réparation de son préjudice. La victime peut se constituer partie civile au moment où elle porte plainte, ou à tout moment jusqu'au jour du procès.

Curatelle : mesure de protection prononcée par le juge des tutelles à l'égard de certains majeurs en raison d'une altération de leurs facultés mentales ou physiques. Elle permet d'assister le majeur, à l'occasion d'un acte particulier (*ex. vente d'un bien*) ou de façon continue. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection est le "curateur".

Curateur : personne désignée par un juge pour aider une personne majeure qui ne peut pas (*pour des raisons médicales*) accomplir seule certains actes importants.

Déclaration au greffe : présentation orale ou écrite au greffe de certains tribunaux (*tribunal d'instance ou conseil des prud'hommes*) d'une demande en justice et de ses motifs.

Enquête sociale : enquête ordonnée par le juge sur les conditions de vie d'une personne ou d'une famille avant de prendre une décision sur son avenir (*ex. : placement d'un mineur délinquant, garde d'enfants de parents divorcés,...*)

Greffé : ensemble des services d'une juridiction composés de fonctionnaires de justice qui assistent les magistrats dans leur mission. Il est dirigé par un greffier en chef, dépositaire des actes de la juridiction, qui assure également la responsabilité et le fonctionnement des services administratifs.

Huissier de justice : personne chargée de faire appliquer les décisions de justice, de faire payer des dettes et de constater certaines situations.

Indemnités journalières : sommes versées pour compenser la perte de salaire pendant un arrêt de travail, en cas de maladie ou d'accident du travail.

Juridiction : tribunal *{ou}* ensemble de tribunaux.

Litige : conflit entre des personnes, qui peut entraîner un procès.

Livret de famille : document qui contient des renseignements sur les parents et les enfants d'un même couple (*noms, prénoms, dates et lieu de naissance, ...*)

Notification : lettre (*simple ou par recommandée avec demande d'avis de réception*) du greffe qui porte un acte ou une décision de justice à la connaissance d'une personne.

Prestations familiales : argent versé par l'État à une famille pour l'aider à élever ses enfants.

Procureur de la République : magistrat (*d'un tribunal de grande instance*) chargé de défendre les intérêts de la société, de veiller à l'application des lois et à l'exécution des décisions judiciaires.

Pourvoi en cassation: recours existant contre une décision de justice, lorsque aucun autre recours n'est possible. Il est ouvert devant la Cour de Cassation contre une décision de justice rendue par une juridiction judiciaire, ou devant le Conseil d'Etat contre une décision d'une juridiction administrative. La Cour de Cassation ne rejuge pas les affaires. Elle vérifie que les juges ont bien appliqué les règles de droit.

Recours : action pour obtenir qu'une décision soit réétudiée.

Rente : argent que rapporte régulièrement un bien ou un capital.

Saisir : porter un litige devant une juridiction.

Signification : formalité par laquelle une personne porte à la connaissance de son adversaire un acte ou une décision de justice par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

Séparation de corps : situation de deux époux autorisés par le juge à ne plus vivre ensemble sans être divorcés.

Transaction : accord par lequel chaque partie accepte d'abandonner tout ou partie de ses exigences pour éviter ou mettre fin à un conflit.

Tribunal de grande instance : tribunal qui juge notamment les affaires civiles, en particulier celles où les sommes en jeu sont supérieures à un certain montant.

Tutelle : mesure de protection et de représentation juridique des mineurs (*par ex. : en cas de décès des parents*) et des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes, prononcée par le tribunal d'instance.

Tuteur : personne chargée de protéger et de représenter un mineur ou un majeur qui n'a pas toutes ses capacités.